

320 piastres, un poulain de 2 ans et 2 poulain d'un an; une paire de jeunes bœufs, et une paire de vieux bœufs, qui ont été à côté de moi, durant tout le temps que j'ai employé à défricher ma terre, et auxquels je donne maintenant un peu "de pain et de beurre," avant de les envoyer au boucher; 4 vaches, 60 moutons, qui sont du no. 1, pour cette partie du pays; 1 truie, avec ses gorêts, qui sont ce qu'il doivent être. On m'offre pour ma terre 36 piastres de l'arpent. Je n'ai pas écrit ceci pour me vanter, mais simplement pour faire voir que le défrichement de terres nouvelles n'est pas, après tout, une tâche aussi difficile que quelques-uns se l'imaginent, et pour induire ceux de mes jeunes amis qui n'ont pas de terres, à "aller et faire de même."—*Farmer's Companion* (du Détroit).

L. W. GREEN.

LAVIS ET BLANCHISSAGE EN STUC INCOMBUSTIBLES.

La préparation suivante a été recommandée dans plusieurs des journaux que nous recevons en échange, mais originairement, à ce que nous croyons, dans le *Railroad Journal*. Nous la donnons à nos lecteurs telle que nous la trouvons. Quelques-uns de nos amis en ont fait usage, et ils en font beaucoup de cas.

La base de l'un et de l'autre est de la chaux, qui doit être d'abord éteinte avec de l'eau bouillante, et couverte, pour retenir la vapeur; elle doit être ensuite passée, sous la forme liquide, par un tamis fin, pour obtenir la fleur de la chaux. Elle doit être appliquée avec un pinceau de peintre; deux couches valent mieux pour les ouvrages extérieurs.

D'abord pour faire le fluide pour le toit et autres parties de maisons en bois, pour les rendre incombustibles, et l'enduit pour les briques et la maçonnerie, le crépi; pour les rendre impénétrables à l'eau, et donner une apparence belle et durable, les proportions, dans chaque recette sont de cinq gallons. Éteignez votre chaux, comme il est prescrit ci-dessus, environ six pintes, et mettez une pinte de sel de roche purifié pour chaque gallon d'eau, le mélange devant être entièrement dissous en bouillant, et bien écumé: ajoutez alors aux cinq gallons une livre d'alun, une demi-livre de couperose, trois quarterons de potasse, la dernière matière devant être ajoutée graduellement. Il faut aussi ajouter quatre pintes de sable fin ou de cendre de bois dur: toute matière colorante y peut être mêlée en quantité suffisante pour donner la nuance convenable. L'enduit aura une meilleure apparence que la peinture et durera autant que l'ardoise. Il doit être appliqué très chaud. Les bardeaux doivent être nettoyés avec un balai un peu rude, avant que cette composition leur soit appliquée. Elle remplira les petites fentes, empêchera la mousse de croître, rendra les bardeaux incombustibles, et cela pendant plusieurs années.

Secondement, pour faire un blanchissage

brillant en stuc pour les bâtimens, intérieurement et extérieurement, prenez des morceaux nets de pierre à chaux bien brûlée; éteignez-les comme ci-devant, ajoutez un quarteron (un quart de livre) de blanc de chaux, ou d'alun brûlé, pulvérisé, une livre de sucre blanc, ou autre, trois chopines de fleur ou farine de riz, convertie en une pâte mince et bien bouillie, empois ou gelée, et une livre de glue nette, dissoute à la manière des fabricans de meubles. Cette préparation doit être employée froide, à l'intérieur, mais chaude à l'extérieur. Elle sera plus brillante que le plâtre de Paris, et retiendra son brillant pendant un grand nombre d'années, de cinquante à cent peut-être. Elle l'emporte sur toute autre préparation de la sorte; aucune ne l'égale. Le pignon de l'Est de la maison du Président, à Washington, en est enduit.

Culture des Fraisiers.—Il y a environ un an, nous avons trouvé dans le *Friends' Review*, de Philadelphie, la note suivante d'un correspondant de Baltimore, (à ce que nous croyons,) qui avait extrêmement bien réussi dans la culture des fraisiers, donnant le mode par lequel ce succès avait été obtenu. Nous ne doutons pas que la chose ne soit telle qu'elle est représentée.—*German-town Telegraph*.

"Ceux qui connaissent quelque chose concernant les belles fraises, et l'immense quantité qui en a été recueillie sur une couche de trente pieds sur quarante, pendant plusieurs années, dans le jardin que je possède dans King street, pourraient aimer à connaître le procédé d'après lequel je les cultive. J'employai environ une fois par semaine, pendant trois fois, en commençant lorsque les feuilles vertes commencèrent à pousser, et finissant justement avant que les plantes fussent en pleine floraison, la préparation suivante: Nitrate de potasse, sel de glanber, sel de soude, de chacune une livre; de nitrate d'ammoniac, un quarteron, dissolvant le tout dans trente gallons d'eau de rivière ou de pluie. Comme troisième application à la fois, et par un temps sec, j'appliquai de l'eau douce nette entre les temps de l'emploi de la préparation, attendu que la crue des jeunes feuilles est si rapide, qu'à moins qu'elles ne soient bien arrosées, le soleil les brûlerait. Je me servis d'un arrosoir commun, et arrosai vers le soir. En employant ce traitement, on évite la nécessité de remuer la terre au-dessus de la couche, ou de la refaire. Des couches de dix ans sont non-seulement aussi bonnes, mais meilleures que celles de deux ou trois ans. Mais vous devez faire attention de n'y pas laisser d'herbes nuisibles."—*Plough, Loom & Anvil*.

LE COURS DES MONNAIES.

Il peut être intéressant pour les agriculteurs de savoir que l'acte du Cours des Monnaies, passé dans la dernière session de la législature, est en opération depuis le 1er

août. L'acte ne fait aucun changement dans la valeur des monnaies qui ont eu cours dans le pays; il rend seulement les dénominations *dollar* (piastre) *cent* et *mill*, légales, comme celles de livres, schelins et deniers. Ce qui suit sur le sujet est extrait du *Montréal Herald*.

"On se rappellera que l'acte a été passé après le refus qu'a fait le gouvernement impérial de sanctionner quelques actes sur le cours de la monnaie, qui avaient été passés antérieurement à Québec. Tous les actes précédents sur le cours des monnaies sont révoqués, et il est statué que la dénomination de la monnaie courante de cette province sera désormais livres, piastres, schelins et deniers, ou *pences*, *cents* et *mills*; la livre, le schelin et le denier auront respectivement les mêmes valeurs proportionnelles qu'ils ont maintenant. Dans tout arrangement ou exposé, quant à la monnaie, il sera loisible de se servir de l'une ou de l'autre dénomination. La livre de cours doit être de 101321—1000 grains poids de Troie d'or, qui est l'étalon du Royaume-Uni. La piastre doit être du quart de cette valeur. La livre sterling doit valoir £1 4s. 4d., ou \$4 et 86½ cents, courant, et être offre légale pour ce montant. Les pièces d'or anglaises de moindre valeur doivent aussi être offre légale pour des taux proportionnés. Les comptes publics doivent être tenus dans les dénominations de monnaie prescrites par Sa Majesté. Des comptes peuvent néanmoins être tenus, on présents, ou il peut être fait des accords ou contrats obligatoires, dans l'une ou l'autre classe.

Les pièces d'argent qui pourraient être frappées à la Monnaie Royale, de la finesse maintenant fixée par la loi pour les monnaies du Royaume-Uni, et de poids ayant respectivement la même proportion à la valeur qui doit être assignée à telles monnaies dans cette province, que le poids des pièces d'argent du Royaume-Uni, passeront par tels noms qui leur seront assignés par Sa Majesté dans sa proclamation, les déclarant monnaie légale de cette province, et seront une offre légale aux taux qui leur seront assignés par telle proclamation.

Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par proclamation royale, les pièces d'argent du Royaume-Uni passeront comme monnaie courante, pour des sommes en tels cours, d'après la proportion ci-devant fixée aux sommes en cours sterling, pour lesquelles elles passent dans le Royaume-Uni, et aucune autre monnaie d'argent que celles qui auront été ainsi déclarées par cet acte ne sera une offre légale pour plus de £2 10s., courant.

La monnaie de cuivre du Royaume-Uni aura cours, et sera offre légale au montant de 1s., courant, et pas plus; c'est-à-dire, le denier, ou *penny*, de cuivre, deux *cents*, le demi-denier un *cent*, et d'autres sous-divisions proportionnellement; pourvu que toutes monnaies de cuivre de poids égaux que Sa Majesté pourra faire frapper pour cette fin, soient offre légale, aux mêmes taux, au